

ARRETE N° 237 / 2022

Relatif au régisseur de recettes de la régie pour l'encaissement des droits de place sur le domaine public

Le Maire de la Ville de SELESTAT,

VU l'arrêté municipal n° 422/2001 du 27 septembre 2001 modifié portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur le domaine public,

VU l'arrêté n° 1041/2020 du 8 décembre 2020 nommant Madame Lucile WIRTH en qualité de régisseur titulaire de cette régie de recettes,

CONSIDERANT que le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par le régisseur de recettes de la régie de recettes pour l'encaissement des droits sur le domaine public est situé dans la fourchette de 3 000 à 18 000 €,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2009 relative à l'instauration de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

arrête :

ARTICLE 1er :

Madame Lucile WIRTH perçoit en 2022 au titre de l'année 2021 une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur à 140 €/an.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de SELESTAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à **Madame Lucile WIRTH**.
(RES.HUM/BS)

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressée le 29/04/22.

